

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2025-CS-13

DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 10/12/2025

NOM : 5.3

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil au siège de la CC Bassin d'Aubenas à UCEL, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h30 en présence de :

**Délégués titulaires présents : 11**

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves

CC Bassin d'Aubenas : SAUCLES Gérard, TOURVIEILHE Max

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : MANIFACIER Christian, ROBERT Lionel

CC Pays Beaume Drobie : COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal

CC Berg et Coiron : GILLY Michelle

CC Gorges de l'Ardèche : CLEMENT Nicolas, OZIL Hervé

CC Val de Ligne :

**Délégués suppléants présents : 4**

CC Bassin d'Aubenas : DEVES Jean-François, LADET Karine, PASTRE Colette

CC Pays des Vans en Cévennes : FOURNIER Joël

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 15 (dont 4 suppléants)

Procurations : 2

Votants : 17

Absents : 26

Date de convocation : le 20/11/2025

Procurations : BAULAND Brigitte donne pouvoir à MANIFACIER Christian, CHANIOL Bernard donne pouvoir à ROBERT Lionel.

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHIER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPEÑAS Martine, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël, MASSOT Guy, GENEST Jacques, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérengère, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan, AGERON Claude, PICHON Luc, JACQUEMIN Bernard.

Secrétaire de séance : PASTRE Colette

**OBJET : Nomination d'un délégué titulaire de la Communauté de communes Beaume Drobie suite au décès du Président**

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 13/11/2025. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 20/11/2025. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 10/12/2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM ;

**VU** la délibération n° C-202509-092 du 2 septembre 2025 de la Communauté de communes Beaume Drobie portant désignation d'un délégué titulaire au SYMPAM ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

M. le Président informe qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Christophe DEFFREIX décédé.

Il rapporte au Comité Syndical cette désignation et procède à l'appel nominal de M. François COULANGE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation de M. François COULANGE en tant que délégué TITULAIRE représentant de la CDC Beaume Drobie en remplacement de M. Christophe DEFFREIX décédé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Gérard SAUCLES

